

Recensement des chevaux, ânes et poneys Sur la commune de Couville

Dans le but de prévenir les divagations des équidés, la mairie procède à leur recensement.

- Vous êtes propriétaire d'un équidé (cheval, poney ou âne) ?
- Celui-ci ou ceux-ci résident dans la commune de Couville.

Vous êtes concernés.

En cas de divagation de votre animal, la mairie pourra alors vous contacter plus facilement.

Pour rappel : En cas de récupération d'un animal par la gendarmerie l'amende est de **90€** par animal en divagation

Pour gagner du temps, en cas de divagation de votre animal, nous vous invitons à mettre un numéro de téléphone portable et nom de propriétaire sur le licol (ou autre) de votre équidé.

Nous vous invitons à remplir le formulaire ci-dessous et à nous le retourner soit :

- En mairie dans la boîte aux lettres,
- A l'adresse électronique suivante : mairie@couville.fr

Recensement des équidés (Ce recensement n'a pas de caractère obligatoire) :

• Vous :

Prénom :

Nom :

Adresse postale :

Complément d'adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Courriel :

• Vos animaux :

	Animal n°1	Animal n° 2	Animal n°3
Type d'équidé :			
Localisation (lieu-dit) :			
Couleurs :			
Autres précisions utiles :			
	Animal n°4	Animal n° 5	Animal n°6
Type d'équidé :			
Localisation (lieu-dit) :			
Couleurs :			
Autres précisions utiles :			